



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/25-3 : CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU PARC DÉPARTEMENTAL DES LILAS À VITRY-SUR-SEINE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 2224-34,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'atlas de la biodiversité métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/12/16/03 approuvant la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le Département du Val-de-Marne,

**Vu** le projet de convention de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Département du Val-de-Marne annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris souhaite renforcer la coopération avec les départements franciliens, et notamment ceux inclus dans son périmètre, afin de pouvoir répondre pleinement et de manière coordonnée aux grands défis de politiques publiques des territoires urbains et périurbains,

**Considérant** que le Département du Val-de-Marne partage avec la Métropole la nécessité de travailler ensemble et ont défini des thèmes de coopérations prioritaires,

**Considérant** que le Département du Val-de-Marne, à son initiative et sous sa responsabilité, souhaite mettre en œuvre le projet d'aménagement du cœur du Parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine qui ambitionne de poursuivre l'aménagement paysager et écologique au niveau du cœur du parc afin de préserver ce poumon vert de près de 100 ha de l'urbanisation,

**Considérant** que ce projet, notamment les études préalables, s'inscrit dans le cinquième axe de la convention cadre et que, de fait, la Métropole entend le soutenir financièrement,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ALLOUE** l'octroi d'une subvention au Conseil départemental du Val-de-Marne d'un montant de 9 850 € euros (neuf mille huit cent cinquante euros) pour la réalisation de la phase d'études préalables du projet « Aménagement du cœur du Parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine ».

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**DELEGUE** au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de partenariat et de financement entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

**PRECISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600001-Valorisation des espaces naturels », opération « 20082 – Parc des Lilas ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.